

SRS/CEDAW/1993/1/INF.1

26 avril 1993

FRANCAIS

Séminaire sous-régional sur la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes
Sénégal, 24-27 mai 1993

INFORMATION A L'INTENTION DES PARTICIPANTS

SRS/CEDAW/1993/1/INF.1

26 avril 1993

FRANCAIS

Séminaire sous-régional sur la Convention
sur l'élimination de toutes les formes
de discrimination à l'égard des femmes
Sénégal, 24-27 mai 1993

INFORMATION A L'INTENTION DES PARTICIPANTS

8. Liste des participants

Une liste provisoire des participants sera publiée le deuxième jour du séminaire. Les participants désireux d'y faire apporter des corrections ou des additions sont priés de les communiquer à la secrétaire du séminaire dès que possible, et en tout cas avant le 26 mai 1993. La liste définitive sera publiée le dernier jour du séminaire.

9. Indemnité de subsistance

Avec le concours de la Division de la promotion de la femme, les participants percevront une indemnité de subsistance au taux normal appliqué par l'Organisation des Nations Unies, destinée à couvrir leurs frais de séjour à Dakar. Il appartiendra donc aux participants de régler eux-mêmes toutes leurs dépenses, à savoir leur facture d'hôtel et tous autres faux frais personnels. Tous frais supplémentaires encourus en cas de prolongement du séjour sera à la charge du participant.

10. Assurance

Il est conseillé aux participants de souscrire toute assurance privée dont ils auraient besoin. Il est à noter que les organisateurs n'assureront pas les participants pendant la durée du séminaire ou au cours de leur voyage à destination et en provenance de Dakar. Aucune dépense ne sera prise en charge en cas de maladie, accident ou autre invalidité ou décès.

11. Banques

Un service bancaire sera disponible à l'hôtel.

12. Services postaux

Des services postaux seront disponibles à l'hôtel.

13. Voyages

Des dispositions concernant les voyages pourront être prises à l'hôtel.

14. Documents

Un comptoir de distribution des documents sera ouvert aux heures de réunion. Les participants sont priés de se munir d'exemplaires de tout document qu'ils souhaiteraient présenter au séminaire.

15. Contrôle des changes

Il n'y a pas de restrictions bancaires. Il faut juste procéder à la déclaration des sommes détenues auprès des autorités douanières.

8. Liste des participants

Une liste provisoire des participants sera publiée le deuxième jour du séminaire. Les participants désireux d'y faire apporter des corrections ou des additions sont priés de les communiquer à la secrétaire du séminaire dès que possible, et en tout cas avant le 26 mai 1993. La liste définitive sera publiée le dernier jour du séminaire.

9. Indemnité de subsistance

Avec le concours de la Division de la promotion de la femme, les participants percevront une indemnité de subsistance au taux normal appliqué par l'Organisation des Nations Unies, destinée à couvrir leurs frais de séjour à Dakar. Il appartiendra donc aux participants de régler eux-mêmes toutes leurs dépenses, à savoir leur facture d'hôtel et tous autres faux frais personnels. Tous frais supplémentaires encourus en cas de prolongement du séjour sera à la charge du participant.

10. Assurance

Il est conseillé aux participants de souscrire toute assurance privée dont ils auraient besoin. Il est à noter que les organisateurs n'assureront pas les participants pendant la durée du séminaire ou au cours de leur voyage à destination et en provenance de Dakar. Aucune dépense ne sera prise en charge en cas de maladie, accident ou autre invalidité ou décès.

11. Banques

Un service bancaire sera disponible à l'hôtel.

12. Services postaux

Des services postaux seront disponibles à l'hôtel.

13. Voyages

Des dispositions concernant les voyages pourront être prises à l'hôtel.

14. Documents

Un comptoir de distribution des documents sera ouvert aux heures de réunion. Les participants sont priés de se munir d'exemplaires de tout document qu'ils souhaiteraient présenter au séminaire.

15. Contrôle des changes

Il n'y a pas de restrictions bancaires. Il faut juste procéder à la déclaration des sommes détenues auprès des autorités douanières.